



Nice, le 12 octobre 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de circonscription,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Objet: Mise en place de la nouvelle procédure d'orientation en SEGPA

Calendrier départemental 2016-2017

CABINET MJF/CRK

Téléphone : 04 93 72 63 98

Fax: 04 93 72 63 44

ia06-cab@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2 Nouvelle procédure d'orientation en SEGPA suite à la circulaire sur les sections d'enseignement général et professionnel adapté : n° 2015-176 du 28-10-2015

La refondation de l'Ecole avec notamment la mise en place des nouveaux cycles, amène à revoir l'information des familles et l'accompagnement des élèves sur les trois années du cycle 3.

Le cm1 demeure le premier temps où l'équipe pédagogique s'interroge avec l'élève et sa famille sur un projet de scolarité adaptée. Le cm2 peut alors conduire à une pré orientation en SEGPA : l'orientation sera définitive en fin de 6<sup>ème</sup>.

La circulaire conduit ainsi à un changement de calendrier des CDO (pré orientation en fin de classe de CM2 et orientation en fin de la classe de 6ème de collège) mais aussi de procédure s'appuyant sur l'avis de l'Inspecteur de l'Education nationale (il s'agit bien de poursuivre le travail de parcours de scolarité) et des sous commissions réunies après les seconds conseils des équipes pédagogiques.

La circulaire prévoit en outre qu'à la fin de la 6<sup>ème</sup>, dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, que le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés. L'orientation définitive se situe bien sur la fin du cycle 3.

J'attire votre attention sur l'orientation des élèves ayant un Projet Personnalisé de Scolarité qui relève toujours de la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap.



2/2

Enfin, un calendrier de travail sera fixé avec les Directeurs Adjoints en charge des Segpa afin de faire un état des lieux sur les inclusions en priorité sur la 6ème, dernière année du cycle 3. En effet, la Segpa ne doit pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient. Ces élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la Segpa, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin.

Je vous remercie de prendre connaissance du nouveau calendrier des sous commissions, en pièce jointe.

Ces sous commissions seront composées d'experts, proposant des orientations sur des élèves qui ne dépendent pas de leurs territoires, en s'appuyant sur des critères prédéfinis : IEN de circonscription, IEN ASH ou son représentant, principal, directeur d'école, directeur de SEGPA, membre de RASED, assistante sociale, médecin scolaire ou infirmière scolaire, représentants de parents d'élèves.

Michel-Jean FLOC'H